



Délai référendaire: 8 octobre 2020

Arrêté fédéral

**portant approbation de l'accord agricole entre la Suisse et Israël
et de la modification du protocole A
sur les produits agricoles transformés
de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et Israël**

du 19 juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 15 janvier 2020 sur la politique économique extérieure 2019²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'Accord agricole du 22 novembre 2018 entre la Suisse et Israël³;
- b. la modification du 21 novembre 2018 du protocole A sur les produits agricoles transformés⁴ de l'Accord du 17 septembre 1992 entre les États de l'AELE et Israël⁵.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord et la modification du protocole A.

¹ RS 101
² FF 2020 1903
³ RS ...; FF 2020 2001
⁴ FF 2020 1999
⁵ RS 0.632.314.491

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2020⁶

Délai référendaire: 8 octobre 2020

⁶ FF 2020 5579